

Avis de l'association 2 Pieds 2 Roues sur le téléporté Ranguueil Oncopole.

Complémentarité entre les transports en commun et le vélo.

Le vélo est un complément aux transports en commun car il permet d'augmenter considérablement la zone desservie. Ceci est vrai quel que soit le mode transport utilisé.

Projet de téléporté entre l'Université Paul Sabatier et l'oncopole par le CHU de Ranguueil

L'association 2P2R demande que les cabines soient conçues pour pouvoir embarquer un vélo par cabine. En effet le relief accidenté et la traversée de la Garonne entre les stations desservies compliquent l'utilisation du vélo pour aller du sud est de Toulouse au sud ouest. En effet actuellement le cycliste quotidien qui souhaiterait se rendre de Portet St Simon à Ramonville par exemple a le choix entre passer par les coteaux ou faire un détour important par le pont Pierre de Coubertain ce qui peut être dissuasif. Le téléporté permettra si il accepte les vélos de résoudre en partie la difficulté. Certaines remontées mécaniques de montagne comme par exemple les Carroz acceptent les VTT pendant la saison estivale voir :

<http://ete.grand-massif.com/remontees-mecaniques>



Un autre exemple dans le Jura :

<http://www.monts-jura.com/fr/activites/telecabines.html>

VTT acceptés sur :

LÉLEX : Télécabine de la Catheline

CROZET : Télécabine du Fierney

Un autre exemple en Espagne :

<http://toutaramon.com/blog/les-activites-dete-dans-les-stations-aramon-de-cerler-et-formigal-panticosa-trot-bike-et-trail-running/>



Ce qui est possible dans ces stations de montagne en été devrait aussi l'être à Toulouse.

Parcs à vélos dans les stations

En complément, il est indispensable de pouvoir laisser son vélo dans les stations en toute sécurité. Les stations doivent donc être équipées d'arceaux à vélo type U renversé ou équivalent. Il faut proscrire les râteliers qui voilent les roues. Pour les stations Rangueil et Oncopole, il faut envisager l'installation d'une vélostation fermée et accessible aux abonnés.

Accès PMR

Les cabines doivent être accessibles aux PMR, c'est à dire remplir les conditions suivantes :

- plancher au niveau du quai en respectant les normes pour les PMR sur la lacune entre quai et cabines
- largeur des portes 1,40 m minimum. Cette condition facilitera aussi l'embarquement et le

débarquement de tous les voyageurs.

- Accès aux quais avec si nécessaire des ascenseurs de largeur minimum de 1,40 m et longueur permettant de rentrer un vélo horizontalement (1,80 m AC)